# COMMUNE DE DURTAL
PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2023

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

**Convocation** : 19 janvier 2023
**Nombre de Membres** : Convoqués : 23
**Présents** : 20 Mmes A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C. ORSINI, E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE et MM D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD, J. THIBAULT, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET
**Absents excusés** : 3 A. IRAN, V. VIERON, C. VILLATTE
**Pouvoirs :** A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
C. VILATTE donne pouvoir à D. LANDFRIED
**Secrétaire de Séance** : L. LORET
**Affichage** : mars 2023

**SOMMAIRE :**


Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Durtal du 13 décembre 2022

1- Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – Adhésion

2- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies et cadeaux »

3- Tarifs 2023 – ajustements de la délibération du 13 décembre 2022

4- Capture et gardiennage des chiens errants

5- Adhésion au Réseau La Place des Villages

6- Participation à une vente – proposition d'acquisition

7- Demande de DETR 2023, axe B5 pour la création d'un terrain de football synthétique, complexe sportif de Durtal


Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter le point n°8 : Demande de subvention au Conseil départemental du Maine et Loire la création d'un terrain synthétique de football, complexe sportif de Durtal. Ce complément à l'ordre du jour est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h38.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2023-01-01 – Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – Adhésion :
**Pour : 23**

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,
Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,
Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le principe et le modèle de convention de mise à disposition du service commun de l'instruction ADS auprès des communes pour la période 2023-2027,
Considérant la présentation du bilan technique et financier du service lors du bureau communautaire du 22 septembre 2022, accompagnée de la projection financière du coût du service et des montants par commune pour la période 2023-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
D'ADHERER au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027 :
CONFIER au service commun, l'instruction de tous les actes d'urbanisme, à l'exception des DP simples et des CUa,
APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1er janvier 20123, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération,
APPROUVER le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation,
AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention.

Pascal FARION précise que pour Durtal la dépense serait de 9684 € à ajuster en fonction du nombre de demandes instruites.

2023-01-02 – Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies et cadeaux » :

**Pour : 23**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal soit 45 000 euros au titre de 2023.

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ; - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, les cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- Les cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- Cotisations à la SACEM,
- Les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Les frais de restaurant,

- Les voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

2023-01-03 – TARIFS 2023 – ajustements de la délibération du 13 décembre 2022 :

**Pour : 23**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 13 décembre 2022,

Vu l'Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant les contraintes de gestion des fonds publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2023 comme suit à compter du 01/02/2023 :

| TARIFS 2023 | |
|---|---|
| **CIMETIERE** | |
| Concession 30 ans – l'emplacement de 2m² | 194€ |
| Concession 15 ans – l'emplacement de 2m² | 105€ |
| Concession enfants jusqu'à 5 ans (trentenaire) | 105€ |
| Columbarium durée : 15 ans | 642€ |
| Columbarium durée : 30 ans | 1 070€ |
| Jardin du souvenir, plaque de nom, durée 15 ans | 52€ |
| Cavume durée : 15 ans | 310€ |
| Cavume durée : 30 ans | 520€ |
| Caveaux deux places | 1 179€ |

| TARIFS 2023 | |
|---|---|
| **MARCHE HEBDOMADAIRE** | |
| Par jour et ml – abonnés trimestriels | 0,50€ |
| Par jour et ml – occasionnels | 0,90€ |
| Perception minimale par installation et par jour abonnés | 1€ |
| Perception minimale par installation et par jour occasionnels | 1,80€ |
| Petits cirques, manèges – week-end | 38€ |
| Gros camions (type OUTIROR) – par jour | 86€ |
| Redevance électricité pour abonnés | 22,50€ par trimestre |
| Redevance électricité pour non abonnés | 3,40€ par jour |
| **PHOTOCOPIE** | |
| La photocopie (recto, A4, noir et blanc) | 0,20€ |
| Photocopie d'un document administratif | 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;<br>• |

| | Salle de l'odyssée | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | DURTAL | | EXTERIEUR | | PROFESSIONNELS (comités d'entreprises, banques…) |
| | Par jour | Forfait deux jours | Par jour | Forfait deux jours | Par jour |
| ARRHES versées à la réservation (chèque séparé) | 55 € | | 105€ | | 155€ |
| LES DEUX SALLES | 455€ | 755€ | 605€ | 980€ | 755€ |
| GRANDE SALLE (bas-430m²) | 380€ | 605€ | 480€ | 755€ | 605€ |
| PETITE SALLE (haut-140m²) | 80€ | 155€ | 130€ | 230€ | 155€ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| GRADINS Avancés: Oui/Non | 105€ | 105€ | 105€ |
| | | | |
| | Les deux salles | Grande salle | Petite salle |
| Préparation des salles la veille de la réservation à partir de 17h00 | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| BORNE CAMPING CAR | | 2€ | |
| Location nacelle- demi-journée sans chauffeur | | 100€ | |
| Location nacelle-journée sans chauffeur | | 180€ | |

La gratuité accordée pour la mise à disposition des salles à la Communauté de Communes Loir Anjou Sarthe pour des actions d'intérêt communautaire.

MODIFIE les règlements de salle en supprimant le versement d'une caution et en ajoutant la mention : « En cas de dégradation du mobilier, du matériel, des locaux, de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures : le locataire prendra à sa charge les réparations au prix coûtant, sur présentation d'un titre de recettes correspondant à la facture payée par la collectivité et/ou du temps passé par les agents municipaux. En cas de ménage non ou mal effectué : le locataire prendra à sa charge le temps passé par les agents municipaux ». Cette même facturation sera appliquée pour le matériel prêté (barnums, barrières, tables, chaises ...).

FIXE le taux horaire des agents municipaux pour 2023 comme suit :

| Agent Catégorie A | Agent Catégorie B | Agent Catégorie C |
|---|---|---|
| 47.92 € | 30.04 € | 24.12€ |

PRECISE que ces mêmes tarifs seront utilisés pour le chiffrage des travaux en régie.

CONFIRME la gratuité de la salle de l'Odyssée pour :

- Toute entité durtaloise organisatrice de spectacles : gratuité pour le spectacle et une répétition en amont du spectacle, autant de fois que nécessaire durant l'année
- Programme culturel porté par la communauté de communes (production d'associations du territoire)

- Amusil : spectacle Orchestre à l'école via le collège
- Organisation d'assemblée générale de grande ampleur (si les autres salles ne pouvant les accueillir)
S'ENGAGE à travailler toutes les situations de gratuité pour 2024, en adéquation avec la politique communale et à conventionner avec les associations ou entité présentant des particularités de fonctionnement.

Concernant la salle de l'Odyssée Angélique BIGOT demande si pour 3 spectacles l'association bénéficiera de 3 gratuités, elle explique qu'une association musicale qui n'a pas de salle de répétition peut également avoir besoin de trois représentations elle demande par conséquent des précisions par rapport à la proposition inscrite dans la délibération.

Jérôme DEHONDT évoque la gratuité ou la non-gratuité d'un spectacle à prendre en compte ;

Anne JOUIS explique que pour les sportifs le stade est gratuit.

Corinne BOBET pense qu'une répétition gratuite est suffisante mais elle demande si l'association organise plusieurs spectacles, bénéficiera-t-elle de plusieurs gratuités ?

Pour Anne JOUIS deux dates = 2 gratuites

Stéphanie GOHIER indique que les associations peuvent avoir besoin de répéter à plusieurs reprises.

Solène MALBEAU ajoute qu'il n'existe pas de salle de répétition pour le théâtre, à la différence du sport qui peut utiliser les infrastructures à plusieurs reprises.

Pour Éliane BIGNON, la salle de l'Odyssée est la seule salle qui existe pour les associations culturelles, ce point est à prendre en compte.

Pour Jérôme DEHONDT, si nous manquons de salle de répétition, ne faut-il pas en créer une ? L'Odyssée est une salle de spectacle avec divers événements si on la convertit en salle de répétition nous n'aurons plus de latitude pour les autres activités. Pour lui cette grande salle est surdimensionnée en vue de répétitions, la finalité première de l'Odyssée est une programmation de spectacles.

Angélique BIGOT rappelle qu'en commission un choix a été fait pour développer une programmation riche à l'Odyssée avec un cinéma itinérant et des spectacles, le rythme fixé est : une représentation par mois. Les bénévoles vont être mobilisés, les entrées seront payantes car Familles rurales facture le projecteur pour le cinéma. Il y aura donc une billetterie. Des demandes pour la résidence d'artistes de la Flèche sont également en étude elle précise que si nous généralisons les règles cela évitera le cas par cas.

Jérôme DEHONDT ajoute qu'il est évident que pour une troupe de théâtre, un groupe de musique, du cinéma c'est bien à l'Odyssée que ces organisations doivent se produire à contrario l'Odyssée n'est pas prévu pour organiser des assemblées générales. Il propose que soit étudiée une politique publique avec des conventions spécifiques au regard des besoins ce qui évitera une délibération avec des situations de gratuité

Angélique BIGOT ajoute que pour les gendarmes par exemple il conviendra de statuer sur la gratuité.

Pour Stéphanie GOHIER, le club des aînés qui organise son concours de carte 4 fois par an devra ainsi bénéficier d'une convention

Marie-Christine ORSINI demande une règle et un cadre précis.

Gérard CHOUETTE ajoute que lors du repas de chasse organisé pour les chasseurs qui interviennent dans le cadre d'une battue administrative, la gratuité est accordée car pris en charge par la Mairie.

Angélique BIGOT pose la question du comité des Miss Excellence qui loue l'Odyssée le 25 février la catégorie dans laquelle cette association doit être fléchée pour déterminer le tarif n'est pas évidente : est-ce une société ? un prestataire extérieur

Anne JOUIS ajoute que les après-midi et journées en semaine sont à différencier des weekends car il n'y a pas de concurrence sur ces créneaux.

Jérôme DEHONDT précise que la salle 1901 n'est pas adaptée aux besoins des aînés mais pour autant il faut garder la main sur la gestion de la salle de l'Odyssée, sur ce dernier point Stéphanie GOHIER précise que les demandes sont faites en début d'année ;

Pascal GRASSET demande si la commission peut décider au cas par cas ces situations de gratuité.

Pascal FARION lui répond par la négative, la Commission propose et le conseil décide.

En définitive la question se pose essentiellement pour la salle haute de l'Odyssée souligne Angélique BIGOT.

Corinne BOBET demande s'il y a nécessité de délibérer sur ce point

Pascal FARION lui répond par l'affirmative en précisant que le conseil s'engage à rediscuter tous ces points à l'occasion de l'exercice 2023 et de préparer des conventionnements pour qu'au 1er janvier 2024 la situation soit plus claire.

2023-01-04 – Capture et gardiennage des chiens et chats errants :
**Pour : 23**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L 211-22 du code rural
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
FIXE le tarif de capture et gardiennage des chiens et chats errants comme suit :
40 € le forfait journalier de garde au chenil (dès le 1er jour de capture) avec prise en charge de l'animal et recherche du propriétaire.
PRECISE que ce tarif est inchangé jusqu'au vote d'une nouvelle délibération.

Pascal FARION propose que cette délibération initialement prévue pour les chiens errants soient étendus aux chats errants.

Samuel OUVRARD demande ce qu'il advient des animaux lorsqu'ils ne sont pas récupérés.

Rachel BEUCHER précise qu'au terme de 4 jours la commune contacte la SPA.

Angélique BIGOT demande si les animaux peuvent être récupérés en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Pascal FARION lui répond par la négative.

Samuel OUVRARD ajoute que les animaux sont nourris accueillis dans des locaux aux normes et que nous faisons appel au personnel communal dès lors que l'animal est maîtrisé.

Pour Pascal GRASSET, ce tarif est nouveau (depuis le début du mandat) car initialement il était à 10 €.

2023-01-05 – Adhésion au Réseau La Place des Villages :

**Pour : 23**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la Place des Villages,
DÉSIGNE comme représentant titulaire Monsieur FARION Pascal et représentant suppléant Jérôme DEHONDT,
S'ENGAGE à inscrire 500€ au Budget Primitif 2023 correspondant à la cotisation annuelle à l'Association En Transition Association En Transition, 7 rue Henri Rouaud - 49000 Angers pour le Projet « La Place des Villages »
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

Jérôme DEHONDT explique qu'il est en contact avec cette association depuis 18 mois que de nombreux échanges ont lieu avec d'autres élus, d'autres communes sur des expériences et des sujets différents, le dernier en date porte sur la végétalisation des centres-villes
Il a rencontré notamment Les Ponts-de-Cé et Briollay, sur le territoire intercommunal : Montigné-Lès-Rairies adhère à cette association.

Gérard CHOUETTE demande à quoi servent ces 500 €.

Jérôme DEHONDT lui répond qu'il s'agit de financer un poste d'animatrice, l'animation du comité de pilotage et de coordination, la communication de documents ; cette association a été initiée par l'association Alizée et des élus du Maine-et-Loire.

2023-01-06 – Participation à une vente – proposition d'acquisition :

**Pour : 20**
**Contre : 2**
**Abstention : 1**

Vu la délibération du 16 février 2021,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 25 novembre 2020,
Vu l'ordonnance du Juge près le Tribunal de Commerce de Draguignan et Juge Commissaire de l'affaire,

Considérant que la commune envisage d'acquérir, auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan, d'un terrain nu constructible situé route d'Angers, le tout cadastré section AE n°203 et AE n°217 pour une surface totale de 6 633 m²,
Considérant que cette acquisition serait réalisée dans un but d'intérêt communal pour constituer de la réserve foncière,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

DECIDE de faire une proposition d'acquisition à 11.00€ le mètre carré, soit un total de 72 963.00 € net vendeur outre les frais liés à la vente,
MANDATE Maître Bertrand DUHAMEL pour représenter la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

La présente délibération annule et remplace la délibération du 16 février 2021.

Pascal FARION rappelle que ce terrain est situé derrière l'ancien bâtiment Lidl et à proximité de l'avenue Cornilleau. La présente demande émane du notaire qui souhaite que soit reformulée la délibération et que soit indiqué 72963 € nets vendeur outre les frais liés à la vente.

Marie-Christine ORSINI demande quel projet est prévu.

Pascal FARION lui répond que plusieurs projets sont en réflexion. Rien n'est définitif à ce jour.

Marie-Christine ORSINI demande pourquoi nous travaillons avec Maître Duhamel.

Pascal FARION lui répond que nous n'avons pas choisi le notaire, il est situé à Draguignan.

Marie-Christine ORSINI demande s'il y a eu des échanges avec le notaire, Pascal FARION lui répond par l'affirmative.

Corinne BOBET et Marie-Christine ORSINI contre, Angélique BIGOT s'abstient.

2023-01-07 - Demande de DETR 2023, axe B5 pour la création d'un terrain de football synthétique, complexe sportif de Durtal :

**Pour : 23**

Vu les articles L2334-33 et L2334-36 du CGCT,
Considérant l'enjeu pour la ville de dynamiser sa politique sportive afin de continuer à se développer et de permettre à ses habitants de s'épanouir,
Considérant les limitations à l'usage de l'eau en raison du réchauffement climatique et de la dégradation des terrains enherbés suite aux épisodes de sécheresse,
Considérant la nécessité de compléter les terrains de football existants par un terrain synthétique,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

CREER un terrain synthétique sur le complexe sportif de Durtal,
D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 soit 900 597.60€. HT
DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat une demande de DETR au titre de 2023, pour ledit projet à hauteur de 35% du montant HT,
VALIDER le planning prévisionnel comme suit :
Consultation Marchés Publics : 1er trimestre 2023
Travaux : Mai à septembre 2023 inclus
FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Terrain Synthétique | 900 597,60 € | DETR 2023 : 35% | 315 209,16 € |
| | | Département | 100 000,00 € |
| | | Autofinancement | 485 388,44 € |
| TOTAL | 900 597,60 € | TOTAL | 900 597,60 € |

AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et l'Europe, du Département, de la Région et-de la Fédération de la Football, à signer tous les documents à venir.

Gérard CHOUETTE demande quel est l'intérêt d'un terrain synthétique.

Pascal FARION lui répond qu'un terrain synthétique remplacera le terrain stabilisé. Aujourd'hui ce terrain n'est pas aux normes il est à retravailler et il serait coûteux à reprendre. Par ailleurs un terrain enherbé génère des frais. A titre d'exemple le terrain d'honneur coûte 50000 € par an. Bien évidemment, le travail d'étude et de comparatif est organisé par les services.

Gérard CHOUETTE demande quelle est l'économie d'eau.

Isabelle GOUTE demande la durée de vie d'un terrain synthétique.

Rachel BEUCHER lui répond entre 20 à 25 ans.

Isabelle GOUTE s'inquiète de la trame qui s'abîme plus vite que le synthétique en lui-même.

Corinne BOBET demande si ce terrain remplacera le terrain d'honneur.

Pascal FARION lui répond qu'il s'agit d'un terrain qui complétera le terrain d'honneur avec une structure tout temps.

Stéphanie GOHIER ajoute que le terrain actuel n'est plus aux normes, qu'il devient dangereux et que c'est le seul éclairé (donc seul à pouvoir être utilisé en période hivernale). Si nous projetions d'installer l'éclairage sur les autres terrains, la dépense serait également très importante.

Josélito THIBAULT rappelle que des arrêtés sont régulièrement pris en période hivernale ce qui génère des arrêts de l'ordre de 2 mois et donc des reports de rencontres.

Angélique BIGOT demande si ce terrain pourra être utilisé par tous.

Le Maire lui répond par l'affirmative

Isabelle GOUTE demande ce qu'en pense le club et les joueurs.

Pascal FARION lui répond qu'il s'agit d'une demande qui émane des joueurs qui présentent une solution de repli quelle que soit la météo.

Corinne BOBET ajoute si l'on pourrait exiger que des entraînements aient lieu en dehors des périodes nocturnes pour faire des économies d'énergie compte tenu du contexte.

Pascal FARION lui répond que c'est compliqué puisqu'en journée les écoliers sont scolarisés les actifs au travail les conditions météo et la faible luminosité en période hivernale constitue des contraintes.

Marie-Christine ORSINI demande si le projet aboutira s'il n'obtient pas de subvention.

Pascal FARION : les projets sont toujours soumis au vote.

Jérôme DEHONDT indique que l'investissement est cohérent. D'autres investissements tels que la halle de de tennis ont couté beaucoup plus chers alors même que le club de foot à 168 membres ce qui est important (sans compter les nombreux élèves des groupes scolaires qui en ont également l'utilité).

Stéphanie GOHIER ajoute que nous nous sommes engagés à continuer les projets initiés.

2023-01-08 – Demande de subvention au Conseil départemental du Maine et Loire la création d'un terrain synthétique de football, complexe sportif de Durtal :
**Pour : 23**

Considérant l'enjeu pour la ville de dynamiser sa politique sportive afin de continuer à se développer et de permettre à ses habitants de s'épanouir,
Considérant les limitations à l'usage de l'eau en raison du réchauffement climatique et de la dégradation des terrains enherbés suite aux épisodes de sécheresse,
Considérant la nécessité de compléter les terrains de football existants par un terrain synthétique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, après en avoir délibéré, de :

CREER un terrain synthétique sur le complexe sportif de Durtal,
D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 soit
900 597.60€. HT
DE SOLLICITER auprès du conseil départemental du Maine et Loire au titre de 2023, pour ledit projet, une subvention à hauteur de 11,10% du montant HT,
VALIDER le planning prévisionnel comme suit :

Consultation Marchés Publics : 1er trimestre 2023
Travaux : Mai à septembre 2023 inclus

FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Terrain Synthétique | 900 597,60 € | DETR 2023 : 35% | 315 209,16 € |
| | | Département | 100 000,00 € |
| | | Autofinancement | 485 388,44 € |
| TOTAL | 900 597,60 € | TOTAL | 900 597,60 € |

AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et l'Europe, du Département, de la Région et-de la Fédération de la Football, à signer tous les documents à venir.

**Questions diverses :**

Des explications ont été demandées sur le précédent conseil municipal à savoir la décision modificative sur le 1068 et la durée de la garantie d'emprunt pour le projet ALTER.

Rachel BEUCHER explique que le 13 décembre des ouvertures de crédit au compte 1068 ont été votées par l'Assemblée. Lors des régularisations d'investissements en cours, imputés au compte 23 vers le compte 21 (lorsque l'opération définitive est soldée), les amortissements doivent être régularisés.

Ainsi pour régulariser les amortissements il est prévu d'intégrer l'immobilisation au compte 21 et de rattraper les amortissements via le compte 1068 : une délibération est nécessaire pour ce type d'écritures qui n'a pas d'impact sur le CA et le BP.
Il se peut que d'autres délibérations de ce type soient proposées à l'occasion du passage de la M14 à la M57 puisque le travail d'inventaire peut déboucher sur des régularisations d'écritures comptables.

Pascal FARION conclut sur la délibération relative à la garantie d'emprunt ALTER du 13 décembre 2022, la garantie de Durtal est de 80 % du prêt : cette clause est contractuelle et proposée comme telle dans le cadre des négociations.

La séance est levée à 21h51.

Le Maire Pascal FARION

Le secrétaire de séance,

Laurence LORET